

Bulletin du programme d'accréditation des exploitants

de réseaux d'eau potable et d'installations d'eaux usées

ISSN 2818-0895

Dans ce numéro:

»»» Pleins feux sur la disposition
« de plein droit »

»»» Annonces

- Nouvelles sur les formulaires électroniques (eForm)
- Petits réseaux d'eau potable :
 - CWAE – Nouveaux cours sur les petits réseaux d'eau potable
 - MEPP – Initiative de sensibilisation pour soutenir la conformité en matière d'eau potable
- BOAE – Nouvelle liste de cours portant sur les eaux usées

Demande « de plein droit » pour des exploitants ou des analystes de la qualité de l'eau qui déménagent en Ontario **Accréditation réputée (temporaire) pour les demandeurs hors province**

L'Ontario a introduit un nouveau choix d'accréditation présumée (« de plein droit ») délivrée temporairement pour les exploitants et les analystes de la qualité de l'eau admissibles qui sont accrédités dans une autre province ou un autre territoire au Canada. À l'aide d'une demande « de plein droit » en ligne, ces exploitants et ces analystes peuvent désormais demander à être considérés comme accrédités temporairement en Ontario pendant une période maximale de six mois en vertu de la Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Ce processus simplifié permet aux exploitants de commencer à travailler en Ontario le temps qu'ils remplissent une demande d'accréditation de réciprocité et obtiennent leur accréditation permanente.



Demande fondée sur la disposition « de plein droit » **Obtenir temporairement une accréditation réputée en Ontario**

Le saviez-vous?

L'Ontario reconnaît les accréditations d'un exploitant et d'un analyste de la qualité de l'eau provenant d'autres provinces ou territoires canadiens. Commencez à travailler en Ontario le temps que votre demande complète soit traitée grâce à la nouvelle demande « de plein droit ».

En vertu de la Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre, les exploitants et les analystes de la qualité de l'eau admissibles peuvent maintenant :

- soumettre une demande « de plein droit » à l'aide du formulaire [du BOAE](#) [en anglais];
- fournir une copie de tout certificat valide délivré en dehors de la province;
- recevoir un « avis de réception » dans les dix jours ouvrables, confirmant qu'ils ont obtenu le statut d'« accrédité réputé » en Ontario;
- commencer à travailler en Ontario pendant une période unique de six mois.

Demande de réciprocité : l'approche recommandée

La voie régulière pour les demandeurs hors province en vertu de l'Accord de libre-échange canadien continue d'être accessible par le biais d'une procédure de demande de réciprocité. Grâce à cette procédure, un exploitant ou un analyste de la qualité de l'eau obtiendra un certificat ontarien du même type et de la même catégorie, aux conditions suivantes :

- le certificat hors province du demandeur est valide;
- il demeure en règle;
- toutes les conditions, restrictions ou limitations sur le certificat du demandeur délivré hors province peuvent également s'appliquer en Ontario.

Remplissez un formulaire de demande de réciprocité pour continuer à travailler en Ontario au-delà de la période de six mois de l'accréditation réputée (temporaire)

L'Accord de libre-échange canadien prévoit la reconnaissance mutuelle de l'accréditation dans l'ensemble des provinces ou territoires du Canada à l'exception du Québec.

Communiquez avec l'autorité provinciale responsable de l'accréditation pour connaître ses procédures actuelles.

Les demandeurs de réciprocité doivent :

- remplir toute la partie relative à la « demande de réciprocité » de la [Demande de certificat d'exploitant de réseau d'eau potable et de permis d'exploitant d'installation d'eaux usées – 2136F](#);
- soumettre une copie de leur certificat délivré hors province;
- payer les frais requis.

Le Bureau ontarien d'accréditation en matière d'eau et d'eaux usées (BOAE) vérifiera ensuite le certificat auprès de la province ou du territoire de délivrance de celui-ci. Si toutes les exigences sont remplies, un certificat de l'Ontario sera délivré dans les 30 jours suivant la demande.

Assurez-vous que les demandes sont bien remplies afin d'éviter des délais inutiles.

Afin d'obtenir plus de renseignements et pour soumettre une demande, visitez www.owwco.ca/fr



Nouvelles sur les formulaires électroniques

Le formulaire d'inscription aux examens, lancé le 8 décembre 2025, est le dernier formulaire à rejoindre la liste des formulaires électroniques modernisés (eForms), introduits par le Programme ontarien d'accréditation des exploitants d'installations d'eau potable et d'eaux usées. Ce formulaire est utilisé pour :

- s'inscrire à tout examen de certification lié à l'eau potable ou aux eaux usées;
- demander la délivrance de tout certificat ou permis d'exploitant en formation (EF).

! Remarque sur les détails du formulaire d'inscription aux examens électronique. !

Champs « autre date d'examen » et « autre lieu d'examen »

- Ces champs vous permettent d'indiquer votre deuxième choix pour votre séance d'examen. Si votre séance préférée n'est pas disponible, le BOAE vous inscrira automatiquement à votre séance d'examen de remplacement si une place est disponible, éliminant ainsi la nécessité d'un suivi pour confirmer une nouvelle date.
- Les raisons courantes pour lesquelles vous pourriez ne pas être inscrit à votre séance d'examen préférée comprennent :
 - la demande complète comprenant tous les renseignements requis n'a pas été reçue au moins quatre semaines avant votre date préférée d'examen;
 - la séance était complète à votre date préférée d'examen lorsque votre candidature a été traitée.
- Lorsque vous remplissez le champ « autre date d'examen » :
 - choisissez une date et un lieu dans le calendrier des examens auxquels vous pourriez vous présenter si votre séance d'examen préférée n'est pas disponible.

Réception et confirmation de la demande

- Vous recevrez un courriel une fois que vous aurez soumis et payé votre demande d'inscription à l'examen confirmant que le BOAE examinera votre demande. Ce courriel comprend :
 - le reçu de paiement dans le corps du courriel;
 - une copie de votre demande en pièce jointe.
- Une fois que vous êtes inscrit à votre examen, le BOAE vous enverra un deuxième courriel contenant :
 - les détails de votre examen (y compris le type d'examen, le lieu, la date et l'heure);
 - votre lettre d'inscription à l'examen en pièce jointe, que vous devrez apporter lors de votre examen.

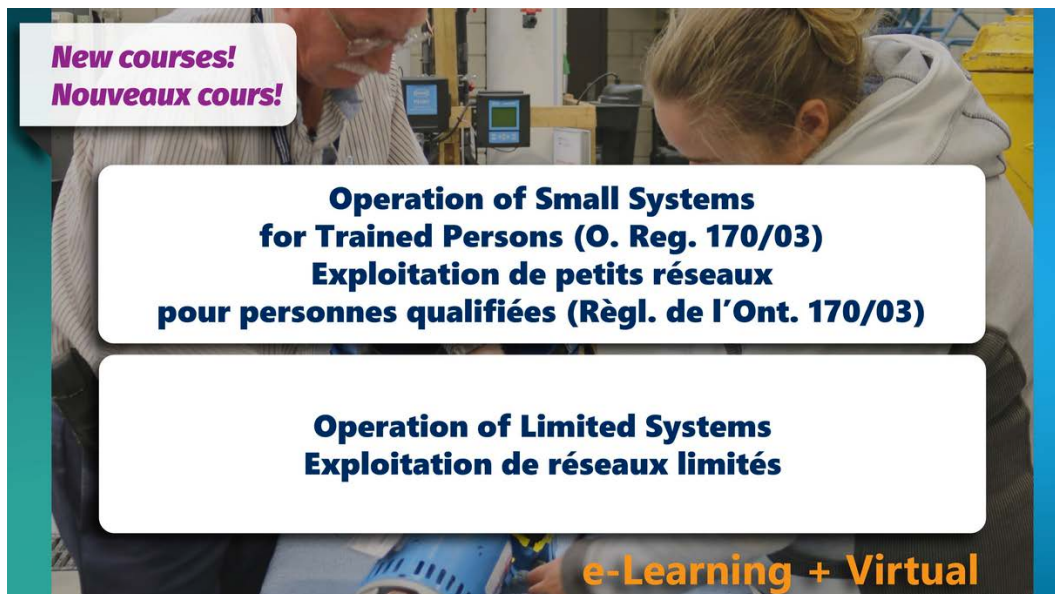
Annonces

Nouveaux cours obligatoires sur les petits réseaux d'eau potable

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) en collaboration avec le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau sont fiers d'annoncer le lancement de deux nouveaux cours obligatoires sur les petits réseaux d'eau potable. Ces deux cours visent les personnes qui souhaitent obtenir leur certificat d'exploitant de réseau d'eau limité ou leur titre de personne qualifiée.

En remplacement de l'ancien cours sur l'exploitation des petits réseaux d'eau potable, les nouveaux cours suivants seront propres au type de réseau d'eau potable exploité :

- Cours sur l'exploitation de réseaux d'eau limités – pour les personnes travaillant dans des sous-réseaux limités d'eaux souterraines et d'eaux de surface;
- Cours sur l'exploitation de petits réseaux d'eau potable par des personnes qualifiées (Règl. de l'Ont. 170/03) – pour les personnes travaillant dans de petits réseaux d'eau potable desservant des établissements (ou installations) désignés, tels que définis dans le Règlement de l'Ontario 170/03 : Réseaux d'eau potable.



Visitez la [page d'apprentissage en ligne](#) du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE) afin d'obtenir plus de renseignements, ou pour vous inscrire à wcwc.ca/inscription. Vous pouvez aussi communiquer avec le CWAE, en composant le 866 515-0550 ou en écrivant à training@wcwc.ca.

Annonces

Petits réseaux d'eau potable (suite)

Les nouveaux cours ont été lancés en janvier 2026 et proposent un contenu actualisé axé sur le type de réseau. Les deux cours seront présentés en deux étapes :

- un volet d'apprentissage en ligne au rythme de l'apprenant;
- une séance virtuelle en direct organisée avec un instructeur.

L'apprentissage autonome en ligne et la prestation virtuelle offrent un meilleur accès et une flexibilité accrue aux participants.



Les personnes qui ont déjà suivi le cours sur l'exploitation des petits réseaux d'eau potable n'ont pas besoin de suivre immédiatement le nouveau cours sur l'exploitation des petits réseaux d'eau potable par les personnes qualifiées (Règl. de l'Ont. 170/03) pour conserver leur titre.

Un statut de personne qualifiée est valable pendant 36 mois à compter de la date d'achèvement de la formation, soit le cours suivi pour obtenir initialement le titre de personne qualifiée, soit les cours suivis pour maintenir la désignation.

(Nouveau) Initiative de sensibilisation pour soutenir la conformité en matière d'eau potable

Cet été, le MEPP lance un projet de sensibilisation ciblé pour soutenir l'exploitation des réseaux d'eau potable desservant des établissements (ou installations) désignés à travers l'Ontario. L'initiative recueillera les principaux renseignements sur les personnes qualifiées, tels que les dates d'expiration de leur titre et leurs formations récentes, afin d'émettre des avis de rappel ultérieurs et réduire les problèmes de conformité courants.

Le projet fournira également des informations et une sensibilisation sur mesure pour aider les exploitants à mieux comprendre et respecter les exigences réglementaires. Le travail sera effectué par des stagiaires d'été au MEPP, leur fournissant une expérience pratique significative qui soutient la protection de l'eau potable et suscite l'intérêt pour les carrières dans le secteur de l'eau et la fonction publique de l'Ontario.

Pour les établissements (ou installations) désignés en vertu du Règl. de l'Ont. 170/03 : Réseaux d'eau potable



Le BOAE étend la liste de cours des fournisseurs de services de formation pour ajouter la formation portant sur les eaux usées

Le Bureau ontarien d'accréditation en matière d'eau et d'eaux usées (BOAE) est fier d'annoncer le lancement d'une liste de cours portant sur les eaux usées sur son site Web. Cette nouvelle liste représente une autre étape importante pour soutenir les exploitants agréés et détenteurs de permis, ainsi que les employeurs qui comptent sur eux.

Accompagner les exploitants dans l'ensemble du secteur de l'eau

Les professionnels des eaux usées jouent un rôle essentiel dans la protection de la santé publique et de l'environnement. En introduisant une liste de cours centralisée portant sur les eaux usées, le BOAE fournit aux exploitants un moyen fiable et transparent de localiser les formateurs qui offrent des cours portant sur les eaux usées.

Une plus grande transparence pour les employeurs et les fournisseurs de services de formation

La liste des cours portant sur les eaux usées va également aider les employeurs, les municipalités et les formateurs.

Les employeurs seront en mesure de :

- déterminer les options de formation pour le perfectionnement du personnel;
- soutenir la planification et la relève du personnel.

Pour les fournisseurs de services de formation, la liste publiée fournit une visibilité et une sensibilisation à leurs cours portant sur les eaux usées, ce qui permet aux exploitants de cerner plus facilement des possibilités de formation pertinente.



Liste de cours portant sur les eaux usées (suite)

Accès simplifié par le biais du site Web du BOAE

La liste des cours portant sur les eaux usées est offerte sur le site Web du BOAE.

Les exploitants et les employeurs y trouveront :

· les titres des cours;

- les modes de prestation (p. ex., en classe, en ligne, mixte);
- l'information sur le fournisseur de services de formation.

Les cours portant sur les eaux usées ne sont pas approuvés par le directeur.

Les cours portant uniquement sur des sujets liés aux eaux usées ou aux eaux de ruissellement ne répondent pas aux critères d'approbation du directeur et ne peuvent être utilisés pour satisfaire les exigences relatives au renouvellement du certificat d'exploitant de réseau d'eau potable.

Cette liste de cours portant sur les eaux usées est fournie afin d'aider les exploitants et les employeurs à cerner les possibilités de formations qui ont été examinées par le BOAE pour déterminer leur valeur en crédit d'éducation permanente (CEP).

Les cours portant sur les eaux usées non répertoriés peuvent quand même être pris en compte dans les exigences en matière d'éducation pour relever le niveau de votre permis sur les eaux usées.



L'hébergement de cette information à un seul endroit soutient l'engagement continu du BOAE à offrir une communication transparente, accessible et efficace à la communauté de l'eau et des eaux usées de l'Ontario.

Consultez la liste des cours en visitant le [site Web du BOAE](#).

Les exploitants, les employeurs et les fournisseurs de services de formation sont encouragés à visiter régulièrement le site Web du BOAE et consulter les mises à jour.



Le Bulletin d'accréditation des exploitants de réseaux d'eau potable et d'eaux usées est une publication du Bureau des programmes d'accréditation et de délivrance des permis, de la Division des politiques environnementales, et du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

www.ontario.ca/fr/Environnement

ISSN 2818-0895

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

